Service correctionnel Canada

RETURN BIDS TO : RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving - Réception des soumissions:

Service correctionnel du Canada Services des contrats et gestion du matériel 250, montée St-François Laval (Québec) H7C 1S5

Téléphone : 450-661-9550 postes 3223

COURRIEL:

GEN-QUE307 Soumissions @ CSC-SCC. GC. CA

(10MB maximum par courriel)

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Correctional Service Canada – Proposition à: Service Correctionnel du Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments — Commentaires:

"THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT" « LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ »

Vendor/Firm Name and Address — Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :						

Title — Sujet: Services d'optométrie					
Solicitation No. — №. de l'invitation	Date:				
21301-23-4077810	9 septembre 2022				
Client Reference No. — №. de Ré	férence du Client				
21301-23-4077810					
GETS Reference No. — Nº. de Ré	férence de SEAG				
PW-22-01006963					
Solicitation Closes — L'invitation	n prend fin				
at /à : 14h00 (HNE)					
on / le: 23 septembre 2022					
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: Destination:	X Other-Autre:				
Address Enquiries to — Soumet	tre toutes questions				
à: Amélia Laplante					
Agente Rég. Int., Service des contrats e	et gestion du matériel				
Amelia.laplante@csc-scc.qc.ca	ov No. No. do				
Telephone No. – N° de téléphone: Fa 438-459-1599	ix no. – n de lécopieur:				
Destination of Goods, Services and					
Destination des biens, services et co	onstruction:				
Voir aux présentes					
Instructions: See Herein Instructions: Voir aux présentes					
	Delivery Offered -				
exigée: See herein - Voir aux	Liv raison proposée : See herein - Voir aux				
'	présentes				
Name and title of person authorized to Vendor/Firm	to sign on benair of				
Nom et titre du signataire autorisé du	ı fournisseur/de				
l'entrepreneur					
Name / Nom	Title / Titre				
Signature	Date				
(Sign and return coverpage with bi	d proposal /				
Signer et retourner la page de couverture avec la					
proposition)					
Î .					

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- Énoncé des travaux
- 3. Révision du nom du Ministère
- 4. Compte rendu
- 5. Ombudsman de l'approvisionnement

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- Ancien fonctionnaire
- 4. Demande de renseignements en période de soumission
- 5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 1. Instructions pour la préparation des soumissions
- 2. Section I: Soumission technique
- 3. Section II: Soumission financière
- 4. Section III: Attestations

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- Méthode de sélection
- 3. Exigences en matière d'assurances

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des travaux
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables
- 6. Paiement
- 7. Instructions relatives à la facturation
- 8. Attestations et renseignements supplémentaires
- 9. Lois applicables
- 10. Ordre de priorité des documents
- 11. Résiliation avec avis de trente jours
- 12. Assurances exigences particulières
- 13. Contrôle
- 14. Fermeture des installations du gouvernement
- 15. Dépistage de la tuberculose
- 16. Conformité aux politiques du SCC
- 17. Conditions de travail et de santé
- 18. Responsabilités relatives au protocole d'identification
- 19 Services de règlement des différends
- 20. Administration du contrat

- 21. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 22. Guide d'information pour les entrepreneurs
- 23. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Liste des annexes:

Annexe A – Énoncé des travaux

Annexe B – Base de paiement proposée

Annexe C – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Annexe D – Exigences en matière d'assurance

Annexe E – Cadre national relatif aux soins de santé essentiels Annexe F – Critères d'évaluation

Annexe G – Programme de sécurité des contrats – Demande d'inscription (DI)

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

- 1.1 Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 Clauses du contrat subséquent;
 - les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 1.2 On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 1.3 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> (PSC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- 1.4 Les soumissionnaires devraient compléter le formulaire Programme de sécurité des contrats Demande d'inscription (DI) à l'annexe G, et le fournir avec leur soumission, mais ils peut être fourni plus tard. Si le formulaire n'est pas rempli et fourni tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel le formulaire doit être fourni. À défaut de fournir le formulaire dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'Annexe A, Énoncé des travaux du contrat.

3. Révision du nom du Ministère

Cette invitation à soumissionner est émise par le Service correctionnel du Canada (SCC). Toute référence à Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou incorporée par renvoi dans une condition ou une clause du document, ou dans tout contrat subséquent, doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 26 400 \$ pour des biens et de moins de 105 700 \$ pour des services. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'attribution d'un marché inférieur à ces montants, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à <u>l'adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement</u>, par téléphone au 1-866-734-5169 ou par l'entremise <u>du site web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement</u>. Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA ou pour déterminer si vos préoccupations relèvent du mandat de l'ombudsman, veuillez consulter le <u>Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement</u> ou le <u>site Web du BOA</u>.



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2022-03-29), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours

Insérer : Deux cent quarante (240) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission uniquement au Service correctionnel du Canada (SCC) avant la date et l'heure, et à l'adresse courriel de réception des soumissions indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

L'article 06, Soumissions déposées en retard, du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: l'article 06 en entier.

Insérer: 06 Soumissions déposées en retard

Pour les soumissions présentées par courriel, le gouvernement du Canada supprimera les soumissions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées. Le gouvernement du Canada gardera dans ses dossiers des documents pour documenter les soumissions présentées en retard par courriel.

L'article 07, Soumissions retardées, du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: l'article 07 en entier.

Insérer: 07 Soumissions retardées

Le gouvernement du Canada refusera toute soumission retardée.

L'article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion Postel, du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifiée comme suit:

Supprimer: l'article 08 en entier.

Insérer: 08 Transmission par courriel

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissionnaires doivent présenter leur soumission à l'adresse courriel pour la réception des soumissions du SCC, indiquée à la page 1 du document de demande de soumissions. Cette adresse courriel est la seule adresse courriel acceptable pour les soumissionnaires afin de présenter leur soumission en réponse à la demande de soumissions.
- Les soumissionnaires peuvent transmettre leur soumission en tout temps avant la date et l'heure de clôture.
- c. Les soumissionnaires devraient inclure le numéro de la demande de soumissions dans le suiet de leur courriel.
- d. Le gouvernement du Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation du mode de transmission ou de réception des soumissions par courriel, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :
 - i. Réception d'une réponse brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. Disponibilité ou état du service de courriel;
 - iii. Incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. Retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. Défaut de la part du soumissionnaire d'identifier correctement la soumission;
 - vi. Illisibilité de la soumission;
 - vii. Sécurité des données incluses dans la soumission.
 - viii. Défaut de la part du soumissionnaire de transmettre la soumission à la bonne adresse courriel;
 - ix. Problèmes de connectivité;
 - Pièces jointes à un courriel bloquées ou non reçues même si le courriel du soumissionnaire a bien été transmis.
- e. Le SCC enverra par courriel un accusé de réception du courriel du soumissionnaire à partir de l'adresse courriel de réception des soumissions. Cet accusé de réception confirmera uniquement la réception du courriel du soumissionnaire et ne confirmera pas si toutes les pièces jointes du courriel du soumissionnaire ont été reçues, si elles peuvent être ouvertes ou si leur contenu est lisible. Le SCC ne répondra pas aux courriels de suivi des soumissionnaires demandant la confirmation des pièces jointes.
- f. Les soumissionnaires doivent s'assurer qu'ils se servent de la bonne adresse courriel de réception des soumissions, et ne doivent pas simplement se fier à la fiabilité des fonctions copier-coller en transposant l'adresse courriel figurant sur la première page du document de demande de soumissions.
- g. Une soumission transmise d'un soumissionnaire à l'adresse courriel de réception des soumissions du SCC constitue une offre officielle de la part du soumissionnaire, et doit être soumise conformément à l'article 05 du document 2003, instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels.
- h. Les soumissionnaires doivent noter que le système de courriel du SCC a une limite de 10 Mo par message électronique. Le système de courriel du SCC rejettera les courriels contenant les pièces jointes suivantes : fichiers séquentiels, fichiers exécutables et fichiers d'images dans les formats suivants : JPEG, GIF et TIFF. Le gouvernement du Canada n'acceptera pas les courriels chiffrés ou les courriels comprenant des pièces jointes protégées par des mots de passe.

L'article 09, Dédouanement, du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – be soins concurrentiels, est supprimée en intégralité.

Le SCC recommande aux soumissionnaires de présenter leur réponse aux exigences de cette invitation à soumissionner dans un format dactylographié.

Service correctionnel Canada

Les soumissionnaires doivent veiller à ce que tous les renseignements fournis par écrit dans leur soumission sont parfaitement lisibles afin de permettre au SCC de terminer l'évaluation des soumissions. Le SCC se réserve le droit, à son entière discrétion, de ne pas tenir compte de tout renseignement manuscrit qu'il juge illisible lorsqu'il détermine si les soumissions respectent toutes les exigences de la demande de soumissions, incluant, le cas échéant, tous les critères d'évaluation.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de facon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension</u> <u>de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u> L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui() Non()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés: 2019-01</u> et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs

4. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante <u>au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions</u>. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le SCC demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique: une (1) copie électronique en format PDF

Section II: Soumission financière : une (1) copie électronique en format PDF

Section III: Attestations: une (1) copie électronique en format PDF

Les prix devraient figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires devraient soumettre leur soumission financière et leur soumission technique en tant que deux (2) documents distincts.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique qui exige que les agences et les ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement la <u>Politique d'achats écologiques</u>. Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour leur organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
- Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à leur produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)

2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3. Section II: Soumission financière

- 3.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'Annexe B Base de paiement proposée. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
 - Consulter l'Annexe B Base de paiement proposée pour le format du barème de prix.
- 3.2 Les soumissionnaires doivent soumettre leurs taux, FAB destination, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu, la TPS ou la TVH exclue.
- 3.3 Les taux précisés dans la soumission financière, lorsque soumis par le soumissionnaire, doivent inclure tous les services décrits à l'Annexe A-Énoncé des travaux, dont le coût total estimatif de tous les frais de déplacement et de subsistance qui peuvent devoir être engagés pour :
 - a. des travaux décrits dans l'Annexe A, Énoncé des travaux, de la demande de soumissions qui doivent être exécutés à l'établissement indiqué au point 3. Objectif.
 - b. tout déplacement entre le lieu d'affaires du soumissionnaire retenu et l'établissement; et
 - c. réinstaller des ressources afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent.
 Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires

professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumission.

- 3.4 Les taux précisés dans la soumission financière, lorsque soumis par le soumissionnaire, <u>ne doivent pas inclure</u> le coût des fournitures et de l'équipement néces saires à la prestation des services de santé aux détenus du SCC (voir l'article 15, Soutien à l'entrepreneur, de l'Annexe A, Énoncé des travaux).
- 3.5 Au moment de préparer leur soumission financière, les soumissionnaires devraient examiner la clause 1.2, Évaluation financière, figurant à la partie 4.
- 3.6 Le taux horaire tout compris proposé par le soumissionnaire en réponse à une DP et pour les contrats subséquents s'appliquera là où les travaux seront effectués, selon les précisions de la DP et les contrats subséquents.

4. Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du SCC évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les propositions seront évaluées en vue de déterminer si elles répondent à toutes les exigences obligatoires énoncées à l'**Annexe F – Critères d'évaluation**. Les propositions qui ne répondent pas à tous les critères obligatoires seront déclarées non recevables, et seront rejetées.

1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Les propositions qui contiennent une soumission financière autre que celle exigée en vertu de l'Article 3. Section II : soumission financière de la PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS seront déclarées non conformes.

2. Méthode de sélection

Plus d'un contrat pourrait être octroyé.

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. L'évaluation se fera sur la base d'une clinique de 6 heures pour le dentiste et sur la base d'une clinique de 7 heures pour l'assistant dentaire. La ou les soumission(s) recevable(s) avec les taux horaires totaux les plus bas seront recommandée(s) pour l'attribution d'un contrat.

Méthode pour départager des soumissions étant égales au niveau du prix le plus bas :

Si deux soumissions recevables sont égales au niveau du prix le plus bas, le SCC attribuera le contrat à la soumission offrant la plus grande disponibilité (heures).

3. Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurance autorisé à faire des affaires au Canada qui confirme que, si l'on attribue un contrat au soumissionnaire à la suite de la demande de soumissions, celui-ci sera assuré conformément aux Exigences en matière d'assurance décrites à la clause 12 de la PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai pour remplir cette condition. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir l'information dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

- A) Conformément au paragraphe B, en présentant une soumission en réponse à la présente demande de soumissions, le soumissionnaire atteste :
- i. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
- qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
- iii. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du soumissionnaire ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
- iv. qu'il a fourni avec sa soumission une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
- v. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
- vi. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
- B) Lorsqu'un soumissionnaire est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe A, il doit soumettre avec sa soumission un <u>formulaire de déclaration de l'intégrité</u> dûment rempli. Le soumissionnaire doit soumettre ce formulaire au Service correctionnel du Canada avec sa soumission.

la soumission.

1.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

- (a) Liste des noms: Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous:
- i. les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société:
- ii. les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Liste de noms:	
ou	
☐ Le soumissionnaire est une société en nom	s collectifs
Pendant l'évaluation des soumissions, un soumi	

1.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du <u>site Web d'Emploi et Développement social Canada (ESDC)</u>.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF» au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF» pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée <u>Programme de contrats</u> <u>fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation</u> remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme

1.4 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

1.5 Exigences linguistiques - bilingue

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra pouvoir s'exprimer couramment dans les deux langues officielles du Canada (le français et l'anglais). La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit (en français et en anglais) sans aide et en faisant peu d'erreurs.

1.6 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

1.7 Attestation de taux

Le soumissionnaire atteste que le taux proposé :

- a. n'est pas supérieur au plus bas taux demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de services;
- b. ne comprend aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement pour des services de qualité et de quantité semblables, et
- c. ne comprend aucune disposition prévoyant des escomptes à des vendeurs.

1.8 Attestation de permis

L'entrepreneur doit avoir un permis d'exercice valide et en règle de l'ordre des dentistes de la province où les services seront fournis pour la durée du contrat. L'entrepreneur doit fournir une copie du (des) permis d'exercice à l'autorité contractante à la demande de cette dernière.

1.9 Attestation:

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes tel que prévu par le PSC de TPSGC) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN : DOSSIER TPSGC N° 21301-23-4077810

- L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
- 3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
- Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
- 5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du *Manuel de la sécurité des contrats* (dernière édition).

Exemption accordée par le SCC aux fournisseurs titulaires d'un contrat de services de santé pour le retrait, le stockage hors site et le traitement électronique des renseignements médicaux personnels sur les délinquants.

- 1. L'entrepreneur ou l'offrant doit prendre des mesures pour protéger les renseignements personnels relatifs à la santé conformément aux lois applicables qui régissent la divulgation de renseignements personnels et relatifs à la santé en vertu des lois fédérales et provinciales, des lois provinciales en matière de renseignements relatifs à la santé et des normes de pratique professionnelle établies par les organismes de réglementation provinciaux/territoriaux. Cela comprend la collecte, la réception, la transmission, le stockage, l'élimination, l'utilisation et la divulgation des renseignements en sa possession par les personnes autorisées et les employés de l'entrepreneur ou l'offrant.
- 2. Advenant une atteinte à la sécurité ou une utilisation non autorisée de renseignements personnels communiqués, l'entrepreneur ou l'offrant doit aviser le chargé de projet du SCC et se plier à toutes les procédures et exigences en matière de divulgation décrites par son organisme de certification professionnelle ainsi que celles prévues par les lois et les règlements fédéraux et provinciaux.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le présent contrat est émis par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

3.1 Conditions générales

2010B (2022-01-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.2 Conditions générales supplémentaires

<u>4008</u> (2008-12-12), Conditions générales supplémentaires – Renseignements personnels s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.3 Remplacement d'individus spécifiques

- 1. Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
- 2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :
 - a. le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
 - b. la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
- 3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat commence à la date d'attribution du contrat et va jusqu'au 30 septembre 2023.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) années chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Amélia Laplante

Titre : Agente régionale int., Service des contrats et gestion du matériel

Service correctionnel du Canada

Services des contrats et de gestion du matériel

Téléphone : (438)-459-1599 Télécopieur : (450) 664-6626

Adresse électronique : amelia.laplante@csc-scc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : (sera complété à l'attribution du contrat)

Nom : (XXX) Titre : (XXX)

Service correctionnel du Canada

Direction générale : (XXX)

Téléphone : (XXX) Télécopieur : (XXX)

Adresse électronique : (XXX)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur (à compléter)

Le r	représentant de l'entre	prene	ur autoris	é pour le	contra	t est:				
Non	m:									
Titre	e:									
Ent	reprise:									
Adr	resse:									
T414	falana.									
	éphone :									
	écopieur :		-							
Adr	resse électronique :	-						-		
6.	Paiement									
6.1	Base de paiement	(ser	a comple	été à l'at	tributio	n du co	ontrat)			
l'exe	ntrepreneur sera payé écution des travaux, c penses de\$	onforr	nément à	la base o	de paie	ment à l	'annexe	B, jusq	u'à une li	mitation des
6.2	Limitation des dép	enses	(sera	complé	té à l'a	ttributio	on du co	ontrat)		
1.	La responsabilité to dépasser la somme o sont en sus.									
2.	Aucune augmentation									lécoulant

- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.3 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du -ministère client Clause du Guide des CCUA C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et prix contractuels Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

6.5 Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y a aucuns frais de déplacement et de subsistance associés au contrat.

6.6 Paiement électronique des factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- (a) Carte d'achat MasterCard;
- (b) Dépôt direct (national et international);

6.7 Inscription obligatoire du fournisseur au dépôt direct

Tous les nouveaux fournisseurs doivent s'inscrire au dépôt direct afin de recevoir leur paiement. Toutes les « Demandes/ révision concernant les dossiers de fournisseurs dans le SIGFM », formulaire CSC/SCC 1400-3 (R-2014-06), devront être acheminées à <u>GEN-QUE-307Fournisseurs@CSC-SCC.GC.CA</u>

7. Instructions relatives à la facturation

- 7.1 Les factures doivent indiquer :
- a. La date, le nom et l'adresse du ministère client, le numéro du contrat, le numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) et le ou les codes financiers;
- Nombre d'heures consacrées à l'exécution de chacune des tâches;
 Présence à des réunions;
- c. Le ou les taux horaires fixes établis dans la base de paiement;
- d. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément sur toutes les factures ainsi que les numéros d'inscription correspondants fournis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.

En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

7.2 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement : (sera complété à l'attribution du contrat)

8. Attestations et renseignements supplémentaires

8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) Les articles de la convention;
- b) Les conditions générales supplémentaires 4008 (2008-12-12), Renseignements personnels ;
- c) Les conditions générales <u>2010B</u> (2022-01-28), Services professionnels (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) La soumission de l'entrepreneur en date du _____ (sera complété à l'attribution du contrat).

11. Résiliation avec avis de trente jours

- 11.1 Le Canada se réserve le droit de résilier à n'importe quel moment le contrat, en tout ou en partie, en donnant un avis écrit de trente (30) jours civils à l'entrepreneur.
- 11.2 Suite à cette résiliation, le Canada paiera uniquement les coûts engagés pour les services rendus et acceptés par le Canada avant la date de la résiliation. Malgré toute autre disposition du contrat, aucun autre coût résultant de la résiliation ne sera payé à l'entrepreneur.

12. Assurances – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévus à l'Annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

13. Contrôle

Dans le cas où l'entrepreneur a accès à des renseignements personnels et confidentiels qui appartiennent au Canada, au personnel du SCC ou aux détenus pour effectuer les travaux, les modalités suivantes s'appliquent :

- 13.1 L'entrepreneur garantit qu'il n'est pas assujetti au contrôle d'une entité non résidente (p. ex. personne physique, partenariat, coentreprise, corporation, société à responsabilité limitée, société mère, affiliée ou autre).
- 13.2 L'entrepreneur devra informer le ministre de tout changement apporté au contrôle pendant la période du contrat.
- 13.3 L'entrepreneur reconnaît que le ministre a conclu le contrat en raison de la garantie et que, si celle-ci n'est pas respectée, ou si l'entrepreneur devient assujetti au contrôle d'une entité non résidente, le ministre aura le droit de déclarer un manque au contrat, et, en conséquence, de résilier le contrat.
- 13.4 Aux termes de la présente clause, une entité non résidente est une personne physique, un partenariat, une coentreprise, une corporation, une société à responsabilité limitée, une société mère, une société affiliée ou toute autre entité qui réside à l'extérieur du Canada.

14. Fermeture d'installations gouvernementales

- 14.1 Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.
- 14.2 Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

15. Dépistage de la tuberculose

15.1 Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculinique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.

- 15.2 L'omission de fournir une preuve du test tuberculinique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.
- 15.3 Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

16. Conformité aux politiques du SCC

- 16.1 L'entrepreneur convient que ses agents, ses fonctionnaires et ses sous-traitants respecteront tous les règlements et toutes les politiques en vigueur sur le site où ils effectueront les travaux visés par le contrat.
- 16.2 Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.
- 16.3 De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent sur le <u>site web du</u> SSC, ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

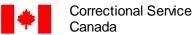
17. Conditions de travail et de santé

- 17.1 Dans le présent article, « entité publique » désigne un organisme municipal, provincial ou fédéral autorisé à mettre en vigueur toute loi relative à la santé ou au travail qui s'applique à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci.
- 17.2 L'entrepreneur respecte toutes les lois relatives aux conditions de travail et de santé applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci et exige également que tous ses sous-traitants les respectent, le cas échéant.
- 17.3 Si un représentant autorisé d'une entité publique demande de l'information ou effectue une inspection relativement aux travaux, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le chargé de projet ou Sa Majesté.
- 17.4 La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants aux lois applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci devra être fournie par l'entrepreneur au chargé de projet ou à Sa Majesté au moment où le chargé de projet ou Sa Majesté en feront la demande.

18. Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrepreneur et chacun de ses agents, représentants ou soustraitants (appelés représentants de l'entrepreneur pour les besoins de cette clause) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

- 18.1 Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur et chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;
- 18.2 Lorsqu'ils assistent à une réunion, l'entrepreneur et les représentants de l'entrepreneur doivent d'identifier comme tel à tous les participants de la réunion;
- 18.3 Si l'entrepreneur ou un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur ou un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section Propriétés du compte de courriel. De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;



18.4 Si le Canada détermine que l'entrepreneur ne se conforme pas à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, le Canada en informera l'entrepreneur et demandera à l'entrepreneur de mettre en œuvre, sans délai, les mesures correctives appropriées pour empêcher que le problème ne se reproduise.

19. Services de règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication découlant du contrat en favorisant la tenue de négociations entre leurs représentants ayant autorité pour régler les différends. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Le BOA peut être joint par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise du site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement, à l'adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement. Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ou le site Web du BOA.

20. Administration du contrat

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de certains contrats fédéraux, sans égard à leur valeur. Si vous avez des préoccupations au sujet de l'administration d'un contrat du gouvernement fédéral, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel, à l'adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement, par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise l'entremise du site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement. Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ou le site Web du BOA.

21. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

22. Guide d'information pour les entrepreneurs

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous-traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : www.bit.do/SCC-FR.

23. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

Annexe A – Énoncé des travaux

1. Introduction

1.1 Les Services de santé du Service correctionnel du Canada (SCC) ont besoin des services d'un optométriste pour les établissements Centre fédéral de formation (CFF) (sécurité multiple et minimum), Donnacona, Joliette, Centre Régional de Santé Mentale (CRSM), Archambault (sécurité minimum et médium), Centre Régional de Réception(CRR), Drummond, Cowansville, La Macaza et Port-Cartier dans la région de Québec. L'entrepreneur fournira les soins dentaires aux détenus et collaborera avec l'équipe multidisciplinaire des soins de santé de l'établissement, laquelle comprend, entre autres, le personnel infirmier, les médecins en établissement, les psychologues, les diététistes et d'autres professionnels paramédicaux.

2. Contexte

- 2.1 La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC) oblige le SCC à fournir à tous les détenus les soins de santé essentiels et à leur donner accès, dans la mesure du possible, aux soins de santé mentale non essentiels.
- 2.2 Les directives du commissaire de la série 800 (sur les services cliniques, les services de santé mentale et les services de santé publique) sont des documents de référence indispensables au sujet des services de santé essentiels.
- 2.3 La mission des Services de santé consiste à fournir aux délinquants des services de santé efficients et efficaces qui permettent de promouvoir la responsabilité individuelle, de favoriser la saine réinsertion sociale et de contribuer à la sécurité des collectivités.
- 2.4 Conformément à son programme de transformation, le SCC reconnaît que les professionnels de la santé et les détenus sont conjointement responsables des résultats dans le domaine de la santé. Les détenus doivent prendre des mesures proactives afin de prendre en charge et préserver leur santé, y compris la santé dentaire.
- 2.5 Les services de santé sont fournis dans les centres de soins ambulatoires des établissements, les hôpitaux régionaux, les centres régionaux de traitement et les centres psychiatriques régionaux. Il est possible que les détenus doivent aller dans la collectivité pour des services d'urgence, des services de soins de santé spécialisés ou pour l'hospitalisation si les hôpitaux régionaux du SCC ne sont pas en mesure de répondre à ces besoins. Au SCC, les soins de santé sont fournis par divers professionnels de la santé règlementés et non règlementés.
- 2.6 De façon générale, les soins de santé englobent les services médicaux, dentaires, de santé mentale et de santé publique. Pendant leur incarcération, les détenus ont droit à tout un éventail de services de santé coordonnés qui sont accessibles, abordables et adaptés au milieu correctionnel.

3. Objectif

3.1 Fournir et coordonner les services d'optométrie essentiels aux détenus des établissements suivants :

Centre Fédéral de Formation (minimum) situé au site 600, Montée Saint-François, Ville de Laval (Québec), H7C 1S5

Centre Fédéral de Formation (Multi) situé au site 6099, boulevard Lévesque Est, Ville de Laval (Québec), H7C 1P1

Établissement Donnacona situé au 1537, route 138, Donnacona (Québec), G3M 1C9 Établissement Joliette situé au 400, rue Marsolais, Joliette (Québec), J6E 8V4

Centre Régional de Santé Mentale (CRSM) situé au 242, Boulevard Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec), J5N 1V8 Établissement Archambault (médium) situé au 242, Boulevard Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec), J5N 1V8

Établissement Archambault (minimum) situé au 244, Boulevard Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec), J5N 1V8

Centre Régional de Réception situé au 246, Boulevard Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec), J5N 1V8

Établissement Drummond situé au 2025, boulevard Jean-de-Brébeuf, Drummondville (Québec), J2B 7Z6

Établissement Cowansville situé au 400 avenue Fordyce, Cowansville (Québec), J2K 3N7 Établissement La Macaza situé au 321 chemin de l'aéroport, La Macaza (Québec), J0T 1R0 Établissement Port-Cartier situé au 1 Chemin de l'aéroport, Port-Cartier (Québec), G5B 2W2

4. Normes de performance

4.1 L'entrepreneur doit tenir compte des différences culturelles, religieuses et linguistiques ainsi qu'entre les sexes et tenir compte des besoins propres aux femmes et aux Autochtones.

4.2 Soins d'optométrie

L'entrepreneur doit fournir tous les services d'optométrie conformément aux lois et aux normes fédérales et provinciales, aux lignes directrices provinciales et nationales, aux normes de pratique et aux lignes directrices et politiques du SCC.

4.3 Conformité avec les lignes directrices provinciales et nationales

L'entrepreneur doit consulter le chargé de projet afin de s'assurer que toutes les pratiques d'optométrie sont conformes aux lois, aux normes de pratique et aux politiques applicables les plus récentes.

- 4.4 Voici la liste non exhaustive des lois applicables ainsi que des politiques et lignes directrices pertinentes du SCC. Les politiques et lignes directrices du SCC peuvent être consultées sur la page Web du SCC à l'adresse www.csc-scc.gc.ca. Elles sont aussi disponibles en version papier.
 - Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, article 85 Services de santé
 - Directive du commissaire 800 Services de santé
 - Cadre national des services de santé essentiels
 - Directives médicales d'urgence
 - Formulaire national du SCC
 - Documentation à l'intention des professionnels des services de santé
 - Abréviations des services de santé
 - Lignes directrices sur la communication de renseignements personnels sur la santé
 - Normes d'accréditation et pratiques organisationnelles requises
- 4.5 Consignation des renseignements dans les dossiers électroniques des soins de santé du SCC
- a) En plus de se conformer aux politiques, lignes directrices et normes mentionnées ci-dessus, l'entrepreneur doit documenter les évaluations, les traitements et les consultations dans les dossiers électroniques des soins de santé des détenus, conformément aux lois pertinentes, aux normes de pratique professionnelles et aux Procédures de documentation à l'intention des professionnels des Services de santé du SCC.
- b) À titre de mesure de responsabilisation et d'assurance de la qualité, le chargé de projet examinera périodiquement les renseignements consignés par l'entrepreneur pour en vérifier la qualité, la cohérence et l'exhaustivité.

- c) Tous les dossiers des soins de santé des détenus, y compris tous les renseignements protégés, doivent rester à l'établissement.
- d)L'entrepreneur doit obtenir au préalable l'autorisation écrite du chargé de projet avant de collecter des données sur les détenus. L'entrepreneur doit préciser quelles données seront recueillies et dans quel but. Toutes les données recueillies, en format électronique ou autre, doivent être conservées à l'établissement.
- e)doivent rester à l'établissement.

5. Tâches

- 5.1 Soins des détenus
- a) L'entrepreneur doit fournir des services d'optométrie aux détenus à la demande du chargé de projet et conformément au cadre national relatif aux soins de santé essentiels, y compris toute modification apportée à ce cadre par le SCC durant la période du contrat et toute période d'option exercée par le SCC, le cas échéant.
- b) Voici une liste non exhaustive de ces services :
 - (i) Réaliser des examens oculaires généraux afin d'écarter la présence de pathologie et/ou diagnostiquer des troubles de la vue (p. ex. les glaucomes, le diabète et la dilatation des yeux).
 - (ii) Réaliser des tests d'acuité visuelle, notamment ce qui suit : mesures des erreurs réfractives; mesures du champ visuel complet; vérification des lunettes de prescription; examen oculaire annuel pour les diabétiques.
 - (iii) Traiter les affections de l'œil, notamment les conjonctivites, les blépharites, les uvéites, la présence de corps étrangers, en prescrivant ou en administrant des médicaments ou les soins pour les yeux appropriés;
 - (iv) Prescrire des lentilles correctrices pour traiter la déficience visuelle conformément aux lignes directrices du *Cadre des services de santé essentiels*.
 - (v) Sur réception des montures, vérifier l'ordonnance, l'ajustement et le choix de la monture, afin de valider la conformité aux exigences.
 - (vi) Ajuster les montures existantes pour s'assurer qu'elles sont positionnées de façon adéquate et confortable, et réaliser des réparations mineures sur place sur demande du chef des Services de santé. Réaliser notamment la réparation des charnières et le remplacement de la face, des branches et des plaquettes de nez (de tous les fabricants).
 - (vii) Assurer l'aiguillage vers d'autres fournisseurs de soins de santé appropriés, notamment des ophtalmologistes ou des médecins, et/ou l'INCA, selon les besoins.
 - (viii) Fournir des conseils pour prévenir les troubles visuels et encourager des habitudes saines en vue du maintien d'une bonne vision.
- 5.2 L'établissement fournira aux détenus des échantillons de lunettes parmi lesquelles ils devront faire leur choix. Il n'est pas permis d'acheter les lunettes auprès d'un autre fournisseur. Ce contrat ne comprend pas la vente ou la livraison des lunettes.
- 5.3 L'entrepreneur doit consigner l'évaluation optométrique, le traitement, les consultations et les aiguillages dans le dossier de soins de santé du détenu (dossier électronique de soins de santé).
- 5.4 L'entrepreneur doit consulter le chargé de projet et formuler des recommandations sur les fournitures et le matériel d'optométrie, notamment leur entretien et leur réparation. Toute demande de matériel et de fournitures doit être présentée au chef des Services de santé et approuvée par celui-ci.
- 5.5 Recommandations relatives aux articles exigeant une autorisation spéciale:

- a) L'entrepreneur doit s'assurer que les demandes relatives à des articles exigeant une autorisation spéciale recommandés par l'entrepreneur sont présentées conformément au Cadre national des services essentiels du SCC. Les détenus peuvent demander à obtenir un produit de meilleure qualité, mais ils doivent en assumer les frais. Toutes les demandes liées à un article exigeant une autorisation spéciale seront assujetties aux exigences du SCC en matière d'approbation, et payées à partir du Fonds de fiducie des détenus (FFD). L'entrepreneur doit contribuer à la documentation nécessaire au FFD, au besoin, laquelle sera approuvée par le chargé de projet.
- 5.6 Services d'optométrie à d'autres établissements du SCC

De temps à autre et à la demande du chargé de projet, l'entrepreneur pourrait devoir fournir des services d'optométrie à des détenus d'autres établissements du SCC.

6. Processus d'enquête et de règlement des griefs

6.1 L'entrepreneur doit participer à différents processus internes d'enquête et de règlement des griefs des détenus qui peuvent comprendre un examen des renseignements consignés par l'entrepreneur dans les dossiers de soins de santé. À la demande du chargé de projet, l'entrepreneur peut devoir subir des entrevues dans le cadre du processus d'enquête ou de règlement de griefs d'un détenu.

7. Continuité des services

L'entrepreneur doit s'adjoindre un suppléant afin d'assurer la continuité des services dans le cas où l'entrepreneur ne peut offrir les services lui-même en raison notamment de vacances ou d'une maladie prolongée (de plus de cinq jours), à moins d'une entente préalable entre l'entrepreneur et le chargé de projet. Tout suppléant doit posséder les qualifications et l'expérience requises pour satisfaire aux critères de sélection de l'entrepreneur et doit être approuvé par le SCC. Le suppléant doit également posséder une autorisation de sécurité valide conformément aux exigences en matière de sécurité prévues dans le contrat.

Le chargé de projet pourra, à sa discrétion, accepter le suppléant ou annuler les cliniques.

8. Services liés à la prestation des services de santé au SCC

- 8.1 À la demande du chargé de projet, l'entrepreneur doit participer à l'examen des politiques et des lignes directrices concernant la prestation des services de santé au SCC.
- 8.2 L'entrepreneur doit connaître et fournir, à la demande du chargé de projet, des commentaires sur les normes d'accréditation du SCC, les pratiques organisationnelles nécessaires et autres initiatives d'amélioration ou d'assurance de la qualité du SCC.

9. Exigences en matière de notification

- 9.1 L'entrepreneur doit aviser le chargé de projet de tout problème pouvant remettre en question sa compétence et de toute restriction imposée par l'organisme de réglementation professionnelle qui touche la capacité de l'entrepreneur de fournir les services de santé aux détenus.
- 9.2 L'entrepreneur doit aviser immédiatement le chargé de projet de toute plainte importante dont il fait l'objet.

10. Sécurité

- 10.1 Tout équipement, y compris des dispositifs de communication, que l'entrepreneur souhaite apporter à l'établissement doit être approuvé à l'avance par le chargé de projet et les responsables de la Sécurité du SCC.
- 10.2 À titre de visiteur dans un établissement correctionnel du SCC, l'entrepreneur devra se conformer aux exigences de l'établissement en matière de sécurité qui peuvent varier en fonction des activités des détenus. L'entrepreneur peut faire face à des retards ou se voir refuser l'entrée à certains secteurs à certains moments, même si des arrangements en matière d'accès ont été faits au préalable.

11. Langue de travail

11.1 L'entrepreneur doit effectuer tous les travaux en anglais ou en français, selon la langue du choix du patient.

12. Heures de travail

- 12.1 L'entrepreneur doit fournir des services d'optométrie sur demande aux détenus pendant les heures de clinique de l'Établissement.
- 12.2 Le chargé de projet communiquera avec l'entrepreneur pour planifier les heures de la clinique d'optométrie. Les dates et les heures seront établies par entente mutuelle entre le chargé de projet et l'entrepreneur.
- 12.3 Si la clinique est reportée ou annulée de façon imprévue par le SCC, y compris le jour même où doit avoir lieu la clinique, l'entrepreneur sera rémunéré un montant équivalent à une heure de travail, calculé à partir de l'heure d'ouverture de la clinique.
- 12.4 En cas de retard, le chargé de projet se réserve le droit d'annuler le temps restant de la clinique sans frais supplémentaires pour le SCC.
- 12.5 Le chargé de projet peut, à sa discrétion, modifier l'horaire de la clinique et le nombre d'heures de services par semaine durant la période du contrat et toute période optionnelle exercée par le Canada.
- 12.6 Le chargé de projet avisera l'entrepreneur de tout changement à long terme à l'horaire de la clinique au moins une semaine avant l'entrée en vigueur du changement.
- 12.7 Si l'entrepreneur doit annuler une clinique, il doit fournir un avis de 24 heures au chargé de projet. À la discrétion du chargé de projet, la clinique pourrait être reportée ou annulée.
- 12.8 De façon sporadique, dans des contextes très particuliers (absence prolongée des cliniques par manque de ressources), en collaboration avec le chargé de projet, l'entrepreneur peut avoir à effectuer une ou des cliniques supplementaires.

13. Réunions

- 13.1 À la demande du chargé de projet, une rencontre initiale aura lieu au début des travaux pour finaliser l'étendue des travaux à fournir en vertu du contrat.
- 13.2 À la demande du chargé de projet, l'entrepreneur doit assister aux réunions à l'administration régionale de la région de Québec.

14. Exigences relatives aux rapports

- 14.1 Le chargé de projet peut demander en tout temps à l'entrepreneur de fournir des données sur les services de santé fournis aux détenus. Cela peut comprendre l'utilisation des modèles de rapports fournis par le chargé de projet.
- 14.2 À la demande du chargé de projet, l'entrepreneur doit produire un rapport régional ou y contribuer.
- 14.3 Afin que le SCC puisse accomplir son mandat quant à la prestation des services de santé, le chargé de projet peut demander à l'entrepreneur de commenter des rapports sur la prestation des soins de santé.

15. Contraintes

15.1 Travail en milieu correctionnel

a) Les pratiques d'optométrie dans les établissements du SCC devraient être généralement conformes à la pratique dans la collectivité dans ce domaine, mais comme les soins sont fournis en milieu carcéral dans le cadre du présent contrat, certaines restrictions sont imposées. Le SCC établit des politiques et des lignes directrices afin de fournir des directives aux professionnels de la santé concernant ces restrictions.

16. Soutien à l'entrepreneur

16.1 Le SCC procurera les fournitures, le matériel et les zones d'examen nécessaires à la prestation des services d'optométrie aux détenus. L'entrepreneur ne vendra pas ses produits et services et n'en fera pas la promotion.

ANNEXE B - Base de paiement proposée

1.0 Période du contrat (De la date d'octroi au 30 septembre 2023)

L'entrepreneur sera payé selon les modalités de paiement suivantes pour le travail effectué dans le cadre du contrat. L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

*Note: L'entrepreneur est invité à soumission sur un/ou plusieurs établissement(s) de son choix.

1.1 Honoraires professionnels

(a) Cliniques d'optométrie

Pour la prestation des services d'optométrie décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé le taux horaire ferme tout compris figurant dans le Tableau (1.1) dans le cadre de l'exécution du contrat, taxes applicables en sus.

ÉTABLISSEM ENT	NOM DE LA RESSOURCE	TAUX HORAIRE FERME TOUT COMPRIS (en \$ CAD) A	NIVEAU D'EFFORT (heures) B	Total (en \$ CA) A x B = C C
CFF (site 600 et 6099)			208 heures (1 clinique de 3 ou 4 heures/clinique par semaine)	
		Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	
Donnacona			36 heures (6 cliniques à 6 heures/clinique)	
		Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	
Joliette			32 heures (1 clinique de 8 heures/clinique par 3 mois)	
		Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	
Archambault (unité minimum et médium)			252 heures (3 cliniques de 7 heures/clinique par mois)	
		Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	

ÉTABLISSEM ENT	NOM DE LA RESSOURCE	TAUX HORAIRE FERME TOUT COMPRIS (en \$ CAD) A	NIVEAU D'EFFORT (heures) B	Total (en \$ CA) A x B = C C
Centre régionale de santé mentale(CRSM)			42 heures (6 cliniques de 7 heures/clinique par année)	
	Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	
Centre régional de réception (CRR/USD)			36 heures (6 cliniques de 6 heures/clinique)	
	Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Réunions 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	
Drummond			56 heures (8 cliniques de 7 heures/clinique par année)	
	Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Réunions 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	
Cow ansville			182 heures (1 clinique de 7 heures/clinique chaque 2 semaines)	
	Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Réunions 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	
La Macaza			90 heures (12 cliniques de 7.5 heures/clinique)	
	Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Réunions 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	
Port-Cartier			90 heures (1 clinique de 7.5 heures/clinique par mois)	
	Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	

b) Participation aux réunions

Pour la participation aux réunions exigée par le chargé de projet, SCC paiera à l'entrepreneur un montant équivalent à 75 % du taux horaire tout compris figurant dans le tableau au point (a).

2.0 Options de prolongation de la période du contrat

En cas de prolongation du contrat, conformément à l'article 4, Durée du contrat, Option de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé un taux horaire ferme tout compris, conformément au tableau ci-après, sans les taxes applicables, pour la prestation des services requis dans le cadre de la prolongation du contrat.

L'entrepreneur doit informer le chargé de projet lorsqu'il atteint 75 % des limites financières du contrat. Ces renseignements financiers peuvent également être demandés par le chargé de projet, au besoin.

2.1 Honoraires professionnels, Période optionnelle 1 (Du 1er octobre 2023 à 30 septembre 2024)

ÉTABLISSEM ENT	NOM DE LA RESSOURCE	TAUX HORAIRE FERME TOUT COMPRIS (en \$ CAD) A	NIVEAU D'EFFORT (heures) B	Total (en \$ CA) A x B = C C
CFF (site 600 et 6099)			208 heures (1 clinique de 3 ou 4 heures/clinique par semaine)	
		Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	
Donnacona			36 heures (6 cliniques à 6 heures/clinique)	
		Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	
Joliette			32 heures (1 clinique de 8 heures/clinique par 3 mois)	
		Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	
Archambault (unité minimum et médium)			252 heures (3 cliniques de 7 heures/clinique par mois)	
		Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	

ÉTABLISSEM ENT	NOM DE LA RESSOURCE	TAUX HORAIRE FERME TOUT COMPRIS (en \$ CAD) A	NIVEAU D'EFFORT (heures) B	Total (en \$ CA) A x B = C C
Centre régionale de santé mentale(CRSM)			42 heures (6 cliniques de 7 heures/clinique par année)	
	Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	
Centre régional de réception (CRR/USD)			36 heures (6 cliniques de 6 heures/clinique)	
	Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Réunions 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	
Drummond		·	56 heures (8 cliniques de 7 heures/clinique par année)	
	Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Réunions 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	
Cow ansville			182 heures (1 clinique de 7 heures/clinique chaque 2 semaines)	
	Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Réunions 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	
La Macaza			90 heures (12 cliniques de 7.5 heures/clinique)	
	Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Réunions 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	
Port-Cartier			90 heures (1 clinique de 7.5 heures/clinique par mois)	
	Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	

2.2 Honoraires professionnels, Période optionnelle 2 (Du 1er octobre 2024 à 30 septembre 2025)

ÉTABLISSEM ENT	NOM DE LA RESSOURCE	TAUX HORAIRE FERME TOUT COMPRIS (en \$ CAD) A	NIVEAU D'EFFORT (heures) B	Total (en \$ CA) A x B = C C
CFF (site 600 et 6099)			208 heures (1 clinique de 3 ou 4 heures/clinique par semaine)	
		Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	
Donnacona			36 heures (6 cliniques à 6 heures/clinique)	
		Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	
Joliette			32 heures (1 clinique de 8 heures/clinique par 3 mois)	
		Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	
Archambault (unité minimum et médium)			252 heures (3 cliniques de 7 heures/clinique par mois)	
		Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	

ÉTABLISSEM ENT	NOM DE LA RESSOURCE	TAUX HORAIRE FERME TOUT COMPRIS (en \$ CAD) A	NIVEAU D'EFFORT (heures) B	Total (en \$ CA) A x B = C C
Centre régionale de santé mentale(CRSM)			42 heures (6 cliniques de 7 heures/clinique par année)	
		Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	
Centre régional de réception (CRR/USD)			36 heures (6 cliniques de 6 heures/clinique)	
		Réunions 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	
Drummond			56 heures (8 cliniques de 7 heures/clinique par année)	
		Réunions 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	
Cow ans ville			182 heures (1 clinique de 7 heures/clinique chaque 2 semaines)	
		Réunions 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	
La Macaza			90 heures (12 cliniques de 7.5 heures/clinique)	
		Réunions 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	
Port-Cartier			90 heures (1 clinique de 7.5 heures/clinique par mois)	
		Réunions - 75% du taux horaire ferme tout compris	Maximum de 5 heures/année	

3.0 Frais remboursables

- 3.1 Le Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance pour :
- (a) le travail effectué à l'établissement indiqué à l'article 3, Objectif, de l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (b) tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et l'établissement; et
- (c) réinstaller des ressources pour répondre aux conditions du contrat. Ces frais sont compris dans les taux horaires tout compris précisés dans la présente annexe.

4.0 TVH ou TPS

- 4.1 Dans le contrat, tous les prix et toutes les sommes ne comprennent pas la taxe sur les produits et services (TPS), ni la taxe sur la vente harmonisée (TVH), selon le cas, à moins d'indication contraire. La TPS ou la TVH, selon le cas, s'ajoute au prix mentionné et sera payée par le Canada.
- 4.2 Le montant estimé de la TVH ou de la TPS de _____\$ (à insérer à l'attribution du contrat) est compris dans le coût total estimé qui figure à la page 1 du présent contrat. Dans la mesure où elle s'applique, la TPS ou la TVH sera comprise dans toutes les factures et dans toutes les demandes d'acomptes à titre d'article distinct. Tous les articles détaxés ou exemptés, ou auxquels la TPS ou la TVH ne s'applique pas, devront apparaître ainsi sur toutes les factures. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada (ARC) le montant de la TPS ou de la TVH acquittée ou exigible.

5.0 Paiement par carte de crédit

5.1Le Canada exige que les soumissionnaires sélectionnent l'une des options suivantes :	
() Les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) sont acceptées à titre de méthode paiement.	de
La carte de crédit suivante est acceptée : Master Card :	

() Les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne sont pas acceptées à titre de méthode de paiement.

Le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

Le fait d'accepter les paiements par carte de crédit ne constitue pas un critère d'évaluation.

Annexe C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

DSD-QUE4911



Government of Canada Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat	
21301-23-4077810	
Security Classification / Classification de sécurité Non-classifié	

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

LISTE	DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES REL	ATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)				
	/ PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELL					
 Originating Government Department 		Branch or Directorate / Direction géné	rale o	u Direc	ction	
Ministère ou organisme gouverneme	ntal d'origine Service correctionnel du Canada	Services de santé				
3. a) Subcontract Number / Numéro du	contrat de sous-traitance 3. b) Name and	Address of Subcontractor / Nom et adresse du s	ous-tr	aitant		
4. Brief Description of Work / Brève des	scription du travail					
Services d'optométriste CFF						
5. a) Will the supplier require access to			V	No		Yes
Le fournisseur aura-t-ē accès à de				Non	<u>_</u>	Oui
Regulations?	unclassified military technical data subject to the is données techniques militaires non classifiées queso?		V	No Non	L	Yes Oui
Indicate the type of access required	/ Indiquer le type d'accès requis					- 8
	s require access to PROTECTED and/or CLASSII byés auront-lis accès à des renseignements ou à c the chart in Question 7. c)			No Non	V	Yes Oui
	isant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		-	7 81-	_	714
	s (e.g. cleaners, maintenance personnel) require a c) information or assets is permitted.	access to restricted access areas? No access to	1	No Non		Yes Oui
Le fournisseur et ses employés (p	ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils a			- 55		-
	ens PROTEGES et/ou CLASSIFIES n'est pas aut	orisé.	_	1 No	_	14
S'agit-il d'un contrat de messageri	ivery requirement with no overnight storage? ie ou de livraison commerciale sans entreposage	de nuit?	~	Non	L	Yes Oui
	at the supplier will be required to access / Indiquer		avoir	accès		
Canada 🗸	NATO / OTAN	Foreign / Étranger		٦		
7. b) Release restrictions / Restrictions						
No release restrictions	All NATO countries	No release restrictions	-	=		- 1
Aucune restriction relative à la diffusion	Tous les pays de l'OTAN	Aucune restriction relative à la diffusion				
Not releasable						
À ne pas diffuser						
Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :		7		
		NO. 100 1200 1000 100		-1		
Specify country(ies): / Préciser le(s) p	ays : Specify country(les): 7 Preciser let	s) pays : Specify country(les): / Précis	NOT HOS	s) pay	8.6	
7. c) Level of information / Niveau d'info PROTECTED A	ormation NATO UNCLASSIFIED	PROTECTED A		1		
PROTÉGÉ A	NATO UNCLASSIFIED	PROTECTED A				
PROTECTED 8	NATO RESTRICTED	PROTECTED B	=	4		
PROTÉGÉ B	NATO DIFFUSION RESTREINTE					
PROTECTED C	NATO CONFIDENTIAL	PROTECTED C	늗	-		
PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIEL	PROTÉGÉ C	1	11		
CONFIDENTIAL	NATO SECRET	CONFIDENTIAL	=	i		
CONFIDENTIAL	NATO SECRET	CONFIDENTIAL				
SECRET	COSMIC TOP SECRET	SECRET	-	1		
SECRET	COSMIC TRÈS SECRET	SECRET				
TOP SECRET	POSSING THE GEORGE	TOP SECRET	=	i		
TRÉS SECRET		TRÈS SECRET				
TOP SECRET (SIGINT)		TOP SECRET (SIGINT)	-	5		
TRÉS SECRET (SIGINT)		TRÉS SECRET (SIGINT)				
THE SECRET (SIGNAT)		THEO DEGNET (SIGINT)	_	-		

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité Non-classifié

Canadä



DSD-QUE4911

Contract Number / Numéro du contrat	
21301-23-4077810	
Security Classification / Classification de sécurité Non-classifié	

PART A (con	tinued) / PARTIE A (suite)				
	plier require access to PROTECTED eur aura-t-il accès à des renseignem			o IEI É 02	No Yes Non Oui
	cate the level of sensitivity:	erits ou a des bieris comoco de	signes PROTEGES evou CEAS	SIFIES!	14011
	native, indiquer le niveau de sensibil	ité :			
9. Will the sup	plier require access to extremely ser	nsitive INFOSEC information or a	ssets?		No Yes
Le fourniss	eur aura-t-il accès à des renseignem	ents ou à des biens INFOSEC de	nature extrêmement délicate?		Non Oui
	s) of material / Titre(s) abrégé(s) du	matériel :			
	Number / Numéro du document :	DEDOGRAME, SOURCE			
	RSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B nel security screening level required.				
io. a) Personi	iei security screening level required	reveau de controle de la securio	e du personinei requis		
~	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET SECRET	TOP SECR	
	TOP SECRET- SIGINT	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMICT	OP SECRET
	TRÊS SECRET = SIGINT	NATO CONFIDENTIEL	L NATO SECRET	COSMIC T	RÉS SECRET
	SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS				
	Special comments:				
	Commentaires spéciaux :				
	NOTE: If multiple levels of screening			to adversal dala film	f
10. b) May un	REMARQUE: Si plusieurs niveau screened personnel be used for port		uis, un guide de classification di	e la securite doit etre	□ No □Vee
	sonnel sans autorisation sécuritaire p		lu travail?		Non Oui
If Yes,	will unscreened personnel be escorte	id?			No Yes
Dans l'a	affirmative, le personnel en question	sera-t-il escorté?			Non Oui
PART C - SA	FEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE	C - MESURES DE PROTECTION	N (FOURNISSEUR)		
	ON / ASSETS / RENSEIGNEME				
	supplier be required to receive and	store PROTECTED and/or CLAS	SIFIED information or assets on	its site or	No Yes
premise Le four	es r nisseur sera-t-il tenu de recevoir et d	entrancear sur place des rensein	nements ou des hiens PROTÉO	rÉS etlou	L Non L Ou
CLASS	IFIÉS?	emepoder our place des renseig	Homems ou des diens i No I EX	20000	
	supplier be required to safeguard C nisseur sera-t-il tenu de protéger des		OMSEC?		No Yes
Le loui	nisseur sera-rei teria de proteger des	renseignements od des biens Co	OMOCO!		I Noti L Ou
PRODUCTIO	ON				
	production (manufacture, and/or repair	and/or modification) of PROTECT	ED and/or CLASSIFIED material	or equipment	No Yes
	the supplier's site or premises?	à la mandration (febrication atternal	innestina atlas madification) de m	WAL DROTECE	Non Oui
	allations du fournisseur serviront-elles LASSIFIÉ?	a la production (rabhcasion et/ou re	eparason evou modincation) de m	atenei PROTEGE	
INFORMATION	ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA / !	SUPPORT RELATIF À LA TECHN	OLOGIE DE L'INFORMATION (Π)	
	supplier be required to use its IT syste	ms to electronically process, produ	ce or store PROTECTED and/or	CLASSIFIED	No Yes Non Oui
	tion or data? nisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses prop	res systèmes informationes nour tr	aiter produire ou stocker électron	icument des	
	The second secon		man, produce ou diouner electron	desirent age	
renseigi	nements ou des données PROTÉGÉS	et/ou CLASSIFIÉS?			
					N
11. e) Will then	e be an electronic link between the su	pplier's IT systems and the govern		2000	No Yes
11. e) Will ther Dispose		pplier's IT systems and the govern		ence	No Yes Non Oui
11. e) Will ther Dispose	e be an electronic link between the su ra-t-on d'un lien électronique entre le	pplier's IT systems and the govern		ence	

Non-classifié

Canadä

DSD-QUE4911



Contract Number / Numéro du contrat

21301-23-4077810

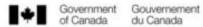
Security Classification / Classification de sécurité Non-classifié

For users comple Dans le cas des dans le tableau n	eting ut 6 s	the	form		he Interne t le formul	urnisseur. (), the sur aire en li ç	mmary chart		ly popu l at nses aux	ed by you questions	r res				stions,	
Category Categorie		OTEC			ASSIFIED			NATO			T			COMMEC		
	A	8	G	CONFERNING	Secret	Top Secret	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMC TOP SECRET	P	OTECTE ROTEO	-	CONFESION.	Secret	Top Secret
N/A				CONFIDENTIEL		THES. SHORET	DIFFUSION RESTREME	CONFIDENTIEL		THES SECRET	A	n	C .	CONFIDENTIES.		Secret
formation / Assets enseignements / Biens induction	F	F	F								F					
					į,						F				4	
	ш	╙	_			1	1		1		_	\perp	_	1		_
2, a) Is the descrip La description If Yes, classif Dans l'affirm	du y th	irava is fo	ell vis	sé par la préso by annotating	ente LVEF	RS est-eile	e de nature P om in the are	'ROTÉGÉE et ra entitled "S	ou CLAS	lassificat				[No Non	
« Classification 2. b) Will the document of the company of the	on o	tatio	on at	ité » au haut tached to this	et au bas SRCL be	du forme	ulaire. CTED and/or							Î	✓ No	Г

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité Non-classifié Canadä

DSD-QUE4911



Contract Number / Numéro du contrat 21301-23-4077810 Security Classification / Classification de sécurité Non-classifié

		anisme					
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre		Signature	110	tanakan kanadana da Pasada	
Véronique Grégoire	Gestionnair	e,Prog. et services soins santé	Gregoire, Veronique Veronique Veronique Date: 2021.06.18 06:4805 - 64'00'				
elephone No N° de téléphone 450) 661-7786 ext 4124	Facsimile No N° de	télécopieur	E-mail address - Adresse cou Veronique.Gregoire@csc-scc		Date		
4. Organization Security Authority	/ Responsable de la sécu	urité de l'orga	nisme		an reservoir l	Dates report to Stillers,	
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre		Signature	StDenis, Dominio	Property I are the earlier of the Recorded	
Dominic St-Denis		A/Contracti	ng Security Analyst		See 2013 of 27 today boards from PGP Lister Version 11.5.1		
elephone No N° de téléphone	elephone No Nº de téléphone Facsimile No Nº de téléco			mel	Date		
 Are there additional instructions Des instructions supplémentaire 				mer next to		No Yes	
6. Procurement Officer / Agent d'a		ne, Guide de	classification de la sécurité) son	rt-elles jointes		Non L Oui	
	pprovisionnement	Title - Titre	classification de la sécurité) son	Signature	9	□Non □ Oui	
	pprovisionnement	Title - Titre	classification de la sécurité) son	Signature	a Amelia B	Non Oui	
Name (print) - Nom (en lettres moul Amélia Telephone No Nº de téléphone	pprovisionnement	Title - Titre		Signature		nation numiritare de Ladaria, Amelia	
Name (print) - Nom (en lettres moul Amélia Telephone No N° de téléphone (438-459-159)	pprovisionnement ées) Facsimile No Nº de 450-864-662	Title - Titre Agente régio contrats télécopieur	onale int., Service des E-mail address - Adresse co amelia laolante@csc- scurité	Signature Laplanti urriel	e, Amelia &	patus numirique de Lagiuna, finale la cididade naciona aerge	
Name (print) - Nom (en lettres moul Amélia Telephone No N° de téléphone 438-459-159 17. Contracting Security Authority /	pprovisionnement lées) Facsimile No Nº de lefo-664-662 Autorité contractante en	Title - Titre Agente régio contrats télécopieur	onale int., Service des E-mail address - Adresse co amelia laolante@csc- scurité	Signature Laplanti urriel	e, Amelia &	Digitally signe	
16. Procurement Officer / Agent d'a Name (print) - Nom (en lettres moul Amélia Telephone No N° de téléphone (438-459-159) 17. Contracting Security Authority / Name (print) - Nom (en lettres moul APPROVED By Denis Lecompte at 11:4	pprovisionnement ées) Facsimile No Nº de 450-664-662 Autorité contractante en	Title - Titre Agente régic contrats télécopieur matière de si	onale int., Service des E-mail address - Adresse co amelia laolante@csc- scurité	Signature Laplanti urriel	e, Amelia	patus numinipo de Laplanto, finales los colocidos de laplanto, finales laplanto de la	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité Non-classifié

Canadä^{*}

ANNEXE D - Exigences en matière d'assurance

1. Assurance commerciale de responsabilité civile

- 1.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 1.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par le Service correctionnel Canada.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés: Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : étendre la couverture pour les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j) Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police.
 - k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

2. Droits de poursuite :

2.1 Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

2.2 Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

3. Assurance responsabilité contre les fautes professionnelles médicales

- 3.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité contre les fautes professionnelles médicales d'un montant équivalent à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
- 3.2 La couverture est sur la base des réclamations découlant de services médicaux ou du défaut d'assurer des services médicaux qui ont pour conséquences des blessures, des préjudices psychologiques, des maladies ou le décès de toute personne en raison d'un acte de négligence, d'erreurs ou d'omissions commises par l'entrepreneur lors de ses activités professionnelles ou dans le cadre des lois du bon samaritain.
- 3.3 S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- 3.4 Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout changement à la police.

	_				_	
ANNEXE E _	Cadre	national	relatif au	y soins de	santá a	eeantiale

Veuillez consulter le document PDF ci-joint « Cadre national relatif aux soins de santé essentiels »

Annexe F - Critères d'évaluation

1.0 Évaluation technique

- 1.1 Les éléments suivants de la proposition sont évalués et cotés se lon les critères d'évaluation énoncés ci-après.
 - Critères techniques obligatoires

Il est <u>impératif</u> que les soumissions <u>répondent à chacun de ces critères</u> pour démontrer leur respect des exigences.

- 1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.
- 1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.
- 1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.
- 1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.
 - Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien en tant que fonctionnaire, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.
 - II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que consultant**, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.
 - III. Les références doivent être présentées selon le format suivant :
 - a. Nom;
 - b. Organisme;
 - c. Numéro de téléphone actuel; et
 - d. Adresse courriel si disponible.

1.6 Présentation de la réponse

- I. Afin de faciliter l'évaluation des propositions, il est recommandé que les soumissionnaires abordent, dans leur proposition, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.
- II. De plus, les soumissionnaires sont avisés que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, la durée du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001; la durée du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.
- III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas le mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléquée.
- IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

N°	Critères techniques obligatoires	Réponse fournie par le soumissionnaire (indiquer à quel endroit dans la soumission ces renseignements sont fournis)	Conforme/non conforme
O1	La ressource proposée doit posséder un permis en règle délivré par l'ordre des optométristes de la province où les services sont fournis. Le soumissionnaire doit fournir une copie du permis avec sa soumission.		
O2	La ressource proposée doit posséder au moins six (6) mois d'expérience de la prestation de services d'optométrie acquise au cours des deux (2) dernières années.		

ANNEXE G DEMANDE D'INSCRIPTION (DI) pour les entités juridiques canadiennes

Consignes pour remplir la demande d'inscription (DI)

A vis de confidentialité pour les entités canadiennes s'inscrivant au Programme de sécurité des contrats (PSC)

Parmi les renseignements recueillis dans le présent formulaire, il y a notamment des renseignements personnels recueillis en vertu du paragraphe 7(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et conformément à des obligations définies dans la *Politique sur la sécurité du gouvernement* et dans la *Norme sur le filtrage de sécurité* du Conseil du Trésor du Canada à l'appui des évaluations de la sécurité et de l'inscription au PSC de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). Les renseignements personnels serviront à évaluer votre admissibilité à détenir une attestation ou une cote de sécurité et à être inscrit au PSC. Les renseignements fournis pourraient également être divulgués à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), qui pourraient les utiliser pour mener des vérifications ou des enquêtes en vertu de la *Politique sur la sécurité du gouvernement* et de la *Norme sur le filtrage de sécurité*. Les renseignements pourraient aussi être communiqués à d'autres institutions fédérales qui pourraient a voir besoin de les utiliser pour s'acquitter de leurs fonctions ou pour mener des enquêtes conformément aux lois canadiennes, ou aux programmes de sécurité industrielle de gouvernements étrangères (avec lesquels le Canada a conclu des ententes de sécurité bilatérales) à l'appui de garanties étrangères.

Les renseignements personnels sont protégés, utilisés et divulgués conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels et sont décrits dans le fichier de renseignements personnels PWGSC PPU 015 dans l'Info Source (Accès à l'information et protection des renseignements personnels – SPAC – tpsqc-pwqsc.qc.ca) et dans le fichier de renseignements personnels ordinaires du SCT Filtrage de sécurité du personnel POU 917 (Fichiers de renseignements personnels ordinaires – Canada.ca). En vertu de cette Loi, vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et de les corriger s'ils sont erronés ou incomplets. Les renseignements personnels provenant de sources papier fournis dans le cadre de l'inscription d'une organisation sont conservés pendant deux ans après la dernière mesure administrative avant d'être détruits. Les renseignements personnels provenant de sources papier fournis dans le cadre d'une évaluation de la participation, du contrôle ou de l'influence de l'étranger sont conservés pendant deux ans avant d'être détruits si aucun changement concernant l'organisation n'est signalé au bureau d'évaluation de la participation, du contrôle ou de l'influence de l'étranger au cours de cette période. Les renseignements personnels provenant de sources papier fournis dans le cadre d'un processus de filtrage de sécurité du personnel ou d'un processus de garantie étrangère seront conservés pendant au moins deux ans après la dernière mesure administrative avant d'être détruits. La période de conservation et les normes d'élimination des renseignements personnels en format électronique du PSC peuvent varier par rapport à la période de conservation susmentionnée.

Si vous avez des questions ou des préoccupations sur le présent énoncé de confidentialité, vous pouvez communiquer avec le directeur de la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de SPAC par courriel à l'adresse suivante : <u>TPSGC.ViePrivee-Privacy.PWGSC@tpsqc-pwqsc.qc.ca</u>. Si la réponse à votre préoccupation en matière de protection des renseignements personnels ne vous satisfait pas, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant le traitement de vos renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Instructions générales :

- Ce formulaire est utilisé pour inscrire les entités juridiques canadiennes SEULEMENT. Les organisations étrangères ne peuvents'inscrire au PSC.
 TOUTES les entreprises étrangères doivent communiquer avec la <u>Direction de la sécurité industrielle</u> internationale (DSII) pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus de filtrage de sécurité. Les filiales canadiennes d'entreprises étrangères pourraient être admissibles à s'inscrire auprès du PSC.
- Ce formulaire et l'ensemble des documents justificatifs demandés doivent être fournis en anglais ou en français.
- Si vous n'avez pas assez de place pour fournir une réponse complète dans l'une des sections du formulaire, veuillez ajouter desrangées dans les tableaux ou des pages supplémentaires, au besoin.

Pour les organisations qui n'ont pas encore d'attestation de sécurité, le refus de fournir les informations requises, la fourniture d'une fausse déclaration, des informations trompeuses, la dissimulation ou l'omission de divulguer tout fait important sur cette demande entraînera le refus par le CSP d'octroyer ou de mettre à niveau une attestation de sécurité.

Une organisation qui a déjà une attestation de sécurité peut se voir refuser une attestation de sécurité ou se voir révoquer son attestation actuelle. Auquel cas, toute autorisation de fiabilité ou de sécurité du personnel délivrée à l'organisation sera fermée administrativement, tout comme l'attestation de sécurité de l'organisation auprès du PSC,ce qui la rendra immédiatement inadmissible à exécuter les contrats nécessitant une attestation de sécurité d'organisation.

Section A - Renseignements sur l'entreprise

• La dénomination sociale de l'organisation fait référence à la dénomination sociale de l'organisation telle qu'elle s'inscrit etexiste au sein du pays de juridiction. Pour ce qui est des entités juridiques canadiennes, il

s'agirait de la dénomination sociale inscrite auprès des autorités fédérales, provinciales ou territoriales.

- Le nom de l'organisation ou nom commercial fait référence au nom sous lequel une entreprise exerce une activité commerciale, bien que la dénomination sociale sous laquelle elle est inscrite, qui est utilisée pour les contrats et diverscontextes officiels, puisse être différente.
- Type d'organisation vous devez fournir toute la documentation requise par rapport au type d'organisation.
 - Une société désigne une entité qui est autorisée en vertu de la loi à agir en tant que personne individuelle et distincte desactionnaires qui en sont propriétaires, et détenant le droit d'émettre des actions et d'exister indéfiniment.

Fournissez les informations suivantes pour justifier cette sélection de «·type d'organisation·» :

- Identificateur de bourse des valeurs (le cas échéant)
- Certificat de constitution, de conformité ou de prorogation, statuts constitutifs actuels, etc.
- Organigramme de la structure de propriété est obligatoire
- Un partenariat désigne une association ou relation entre deux ou plusieurs personnes, entreprises, fiducies ou partenairesqui s'unissent pour exercer des activités commerciales.

Fournissez les informations suivantes pour justifier cette sélection de «·type d'organisation·» :

- Preuve du statut juridique (entente de partenariat, p. ex.)
- Enregistrement du nom de partenariat provincial (le cas échéant)
- Organigramme de la structure de propriété
- Une entreprise à propriétaire unique désigne le propriétaire d'une entreprise qui agit seul et qui n'a pas de partenaire.
 - Fournissez une preuve des détails de l'inscription provinciale, le cas échéant (permis principal d'entreprise, document d'enregistrement provincial du nom de la compagnie, p. ex.)
- Autre (universités, institutions financières, organisations non constituées en société, Assemblée des Premières Nations, etc.).

Fournissez les informations suivantes pour justifier cette sélection de « type d'organisation » :

- Preuve du statut juridique (actes, chartes, documentation de la bande p. ex.)
- Organigramme de la structure de propriété et de la structure de gestion
- Le **principal lieu d'affaires** doit correspondre à l'endroit où l'entreprise est physiquement située et exerce ses activités au Canada. Les lieux virtuels, boîtes postales, bureaux de réception, espaces de travail partagés, bureaux de représentant, etc.,ne seront pas acceptés.
- Les entreprises qui s'identifient comme fournisseur diversifié : SPAC définit un fournisseur diversifié comme « une entreprise détenue ou dirigée par des Canadiens issus de groupes sous-représentés, tels que les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles».

Section B - Agents de sécurité

Nommez la personne ou les personnes que vous prévoyez désigner ou qui sont déjà désignées en tant qu'agent de sécurité d'entreprise et agent de sécurité d'entreprise remplaçant. Pour obtenir l'autorisation de détenir des renseignements dans d'autres emplacements, a ssurez-vous d'indiquer l'adresse (le site) où est situé l'agent de sécurité d'entreprise remplaçant. Ajoutez des rangées supplémentaires ou utilisez une nouvelle page, au besoin. Le mot *employé* a le même sens que celui utilisé par l'Agence du revenu du Canada.

- L'adresse courriel doit pouvoir accepter différents types de correspondance du PSC.
- Les agents de sécurité doivent répondre à tous les critères suivants :
 - o être un employé de l'organisation;
 - se trouver physiquement au Canada;
 - être un citoyen canadien*;
 - o posséder une attestation de sécurité correspondant au niveau de sécurité de l'organisation (dans certains cas, les remplaçants pourraient posséder une attestation de sécurité de niveau différent).

*La citoyenneté canadienne est requise en raison de la responsabilité de surveillance confiée à un agent de sécurité et de certaines exigences contractuelles en lien avec la sécurité nationale. Cette exigence peut faire l'objet d'une dispense pour les résidents permanents, au cas par cas.

Section C - Dirigeants

• Votre organisation doit énumérer <u>tous</u> les noms et titres de postes de ses dirigeants, gestionnaires, équipes de direction, cadressupérieurs, partenaires de gestion, signataires autorisés, membres, etc. qui sont responsables

des activités courantes de l'entreprise. Vous devez fournir un organigramme de la structure de gestion pour illustrer la structure hiérarchique de votre organisation. Ajoutez des rangées supplémentaires à la section, au besoin.

- Aux fins du PSC, le terme « pays de résidence principale/domicile national» désigne le pays où la personne a établi son domicilevéritable, fixe, principal et permanent, et auquel cette personne a l'intention de retourner et de rester même si elle réside actuellement ailleurs.
- La **citoyenneté** fait référence au statut de citoyen. Un **citoyen** est une personne qui, par naissance ou naturalisation, est membre d'un État ou d'une nation, a le droit de jouir de tous les droits et protections civils prévus par cet État ou cette nation etdoit allégeance à son gouvernement.

Section D - Conseil d'administration

- Énumérez **tous** les membres du conseil d'administration de votre organisation. Indiquez tous les titres des membres du conseil, dont le président, s'il y a lieu. Ajoutez des rangées supplémentaires à la section ou utilisez une nouvelle page, au besoin.
- Aux fins du PSC, le terme «pays de résidence principale/domicile national» désigne le pays où la personne a établi son domicilevéritable, fixe, principal et permanent, et auquel cette personne a l'intention de retourner et de rester même si elle réside actuellement ailleurs.
- La **citoyenneté** fait référence au statut de citoyen. Un **citoyen** est une personne qui, par naissance ou naturalisation, est membre d'un État ou d'une nation, a le droit de jouir de tous les droits et protections civils prévus par cet État ou cette nation etdoit allégeance à son gouvernement.

Section E - Information sur la propriété

- Aux fins du PSC, les définitions suivantes s'appliquent :
 - Les propriétaires directs (ou inscrits) sont <u>tous</u> les propriétaires qui détiennent le titre juridique d'une propriété ou d'unbien à leur nom.
 - La propriété se réfère soit (1) aux droits de vote liés aux actions avec droit de vote en circulation de la société ou (2) auxactions en circulation mesurées selon la juste valeur marchande.
 - Une société mère désigne une entreprise qui détient ou contrôle la participation majoritaire (c.-à-d. les actions avec droit devote) d'autres firmes ou entreprises, habituellement connues sous le nom de filiales, ce qui peut lui donner le contrôle des opérations de celles-ci.

Section F - Justification (Cette section doit être remplie par les organisations qui font l'objet d'un renouvellement SEULEMENT, etnon d'une soumission)

• Votre organisation doit fournir une liste des contrats fédéraux actifs, contrats de sous-traitance, baux, arrangements en matière d'approvisionnement, offres à commandes et bons de commande qui comportent des exigences en matière de sécurité. Indiquez le numéro de contrat (bail, arrangement en matière d'approvisionnement, offre à commandes, contrat de sous-traitance, etc.), l'autorité contractante ou l'entrepreneur principal ainsi que le niveau de sécurité de l'exigence.

Section G - Attestation et consentement

• Seul un dirigeant dont le nom figure à la section C peut remplir la présente section.

DEMANDE D'INSCRIPTION (DI) pour les entités juridiques canadiennes

REMARQUE:

Le fait de fournir des renseignements faux ou trompeurs ou de dissimuler ou d'omettre de déclarer tout fait important dans le cadrede cette demande entraînera le refus ou la révocation de l'attestation de sécurité de votre organisation et de votre inscription au Programme de sécurité des contrats, ce qui vous rendra immédiatement inadmissible à exécuter les contrats nécessitant une attestation de sécurité d'organisation. Les formulaires incomplets ne seront pas traités.

SECTION A - RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE	
1. Dénomination sociale de l'organisation	
2. Nom de l'organisation ou nom commercial (si différent de la dénomi	ination sociale)
3. Type d'organisation - Indiquer le type d'organisation et fournir une seule case)	les documents de validation requis (sélectionner
Entreprise à propriétaire unique	
Société de personnes	
Société	
Privée	
Publique	
Autre (veuillez préciser) : 4. Veuillez fournir une brève description des activités générales de voti	re organisation
4. Vedinez rodini die breve description des decivités generales de vod	ic organisation
	S'identifier comme fournisseur diversifié (fournir le ofil)
7. Adresse municipale de l'entreprise (siège social)	
8. Lieu d'affaires principal (si ailleurs qu'au siège social)	
9. Adresse postale (si différente de l'adresse municipale de l'entreprise	;)
10. Site Web de l'organisation (le cas échéant)	
11. Numéro de téléphone 12.	Numéro de télécopieur

13. Nombre d'employés a corporative	té	14. Nombre d'employés qui doivent avoir accès à des renseignements, des biens et des sites protégés/classifiés						
CECTION D. ACENTO	DE CÉ	ount r é						
SECTION B – AGENTS Veuillez énumérer tou			té de vo	tro	organication	. Pour	obtenir l'autoricat	ion de détenir
des renseignements, l'adresse corresponda Ajoutez des rangées	indiquez nt à cha	z le numéro du aque site ci-dess	site pou ous.	ır cl	naque agen	t de sé	curité d'entreprise	
		T.	e piece			e allou		266
Titre du poste	N° du site	No m		Prér	nom		Courriel (auquel le F enverra lacorrespon	
Agent de sécurité d'entreprise (ASE)								
Agent de sécurité d'entreprise remplaçant (ASER)								
ASER (le cas échéant)								
ASER (le cas échéant)								
ASER (le cas échéant)								
Aux fins d'autorisation	n de de	<u>l</u> étenir des rense	ianemei	nts 9	SEULEMENT	:		
00 – adresse correspond						•		
01 – adresse du site :	ant au p	incipal neu u arran	es					
02 – adresse du site :								
SECTION C - DIRIGE Ajoutez des rangées	supplén	nentaires ou une	e pièce	join				nme de la
structure de gestion i	1	t la structure hié						
Titre du poste au sein de l'organisation	Nom		Prénom			Citoye	nneté(s)	Pays de résidence principale/d omicile national
			<u></u>					
SECTION D - CONSEI Ajoutez des rangées			e pièce :	joint	e, au besoi	in.		
Titre du poste au sein du conseil	Nom		Prénom			1	nneté(s)	Pays de résidence principale/d omicile national

							4				
							_				
SECTION E - INFO)DM	ATTON SUD LEG	C DDODD	L TÉTA	TDEC -	VEIITITE		OLIDATE LEC	DENSETONE	ME	INTE
DEMANDÉS POUR					IKES -	VEUILLEZ	. г	JURINIK LES	RENSEIGNE	IME	INIS
Veuillez fournir les	rens	seignements de	mandés	pour	chaque	niveau de	pro	opriété			
Indiquez toutes les entités, les personnes et les sociétés privées ou publiques qui détiennent des intérêts dans l'organisation visée par le processus d'inscription. Mentionnez si l'entité possède une attestation de sécurité d'installation valide du PSC de SPAC ou d'un autre pays. Pour les sociétés cotées en bourse, indiquez le marché boursier. S'il y a plus de trois niveaux de propriété, veuillez utiliser une page supplémentaire pour inclure <u>tous</u> les niveaux de propriété, de la propriété dire de à la propriété ultime.											
Remarque : La de pourcentages de pr	opri	iété.									
SECTION E-1 - NI fournir les renseig	VEA nem	U DE PROPRIÉ ents sur une fo	TÉ 1 (pro euille sup	opriét plém	té direc entaire	te) s'il y	аŗ	plus de trois	niveaux, ve	eui	llez
Propriété – Niveau 1	(soc	iété mère directe	:)								
Nom de l'organisation ou de la personne											
Adresse											
Type d'entité (société privée ou publique, entreprise d'État, p. ex.)											
Identificateur de bourse des valeurs (le cas échéant)											
Attestation de sécurité d'installation oui/non											
Pourcentage de propriété											
Citoyenneté ou territoire de juridiction (pays)											
SECTION E-2 - NI											
Si les propriétaires directs énumérés dans la section précédente (E-1) détiennent des intérêts, veuillez fournir les informations ci-dessous pour chacun d'eux. Dans le cas contraire, veuillez inscrire la mention S.O. (sans objet). Propriété des entrées mentionnées dans la section E-1 (niveau 2).											
Nom du propriétaire direct de la sectionE-1											
Nom de l'organisation ou de la personne											

Adresse									
Type d'entité (société privée ou publique, entreprise d'État, p. ex.)									
Identificateur de bourse des valeurs (le cas échéant)									
Attestation de sécurité d'installation oui/non									
Pourcentage de propriété									
Citoyenneté ou territoire de juridiction (pays)									
SECTION E-3 – NIVEAU DE PROPRIÉTÉ 3									
Si les entités énumérées dans la section précédente (E-2) détiennent des intérêts supplémentaires, veuillez fournir les informations ci-dessous. Dans le cas contraire, veuillez inscrire la mention S.O. (sans objet).									
Propriété des entrées mentionnées dans la section E-2 (niveau 3).									
Nom du propriétaire intermédiaire de la section E-2									
Nom de l'organisation ou de la personne									
Adresse									
Type d'entité (société privée ou publique, entreprise d'État, p. ex.)									
Identificateur de bourse des valeurs (le cas échéant)									
Attestation de sécurité d'installation oui/non									
Pourcentage de propriété									
Citoyenneté ou territoire de juridiction (pays)									
SECTION F - JUSTIFICATION (POUR LES RENOUVELLEMENTS) Ajoutez des rangées supplémentaires ou une pièce jointe, au besoin									
de m andes	Veuillez fournir toutes les justifications d'approvisionnement qui ont des exigences relatives à la sécurité (contrats, baux, demandes de propositions, demandes de renseignements, invitations à se qualifier, arrangements en matière d'approvisionnement,								
Nº de contrat, bail, a d'approvisionnement	rrangement en matière , offre à commande, etc	Client/auto	rité contractante	Type et niveau o	Date d'expirati on (jj- mm- aaaa)				

SECTION G - ATTESTATION ET CONSENTEMENT (SEUL UN DIRIGEANT MENTIONNÉ DANS LA SECTION C PEUT REMPLIR LA PRÉSENTE SECTION)								
Je, soussigné(e), en tant que dirigeant autor par la présente que les renseignements qui y énoncées dans le manuel de la sécurité des c conformer, et je consens à la collecte, à l'ut ci-dessus. Je conviens d'aviser le Progra compris, mais sans s'y limiter :un change sécurité, de dirigeants, de directeurs, de gestion ou un changement relatif à la pro	o sont contenus sont contrats de Services p illisation et à la divul dimme de sécurité d ement d'adresse, d membres du conse	vrais, com publics et Apgation de m des contra le numéros	plets et exacts. Je reconnais les oprovisionnement Canada et je c es renseignements personnels a ts de tout changement à l'or de téléphone, de coordonnée	responsabilités onviens de m'y ux fins décrites ganisation, y es, d'agent de				
Nom		Prénom						
Titre du poste		N° de télé	phone (indiquer le n° de poste, l	e cas échéant)				
Numéro de télécopieur		Adresse courriel						
Signature		Date (jj-m	m-aaaa)					
UTILISATION RÉSERVÉE AU PROGRAMME DE SÉCURITÉ DES CONTRATS DE SPAC								
Recommandations								
Recommandé par signature électronique		Approuvé	par signature électronique					